



Charte des bénévoles ORRPA

Tout bénévole accueilli et intégré à l'ORRPA se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre des relations et des valeurs qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association, les salariés, les adhérents et les bénévoles.

I. Rappel des missions et finalités de l'association définies dans les statuts

PREAMBULE

Depuis 1972, l'Office Rémois des Retraités et des Personnes Agées construit une offre de services évolutive et agit en direction des retraités et personnes âgées de Reims et de l'agglomération rémoise.

L'association, qui réunit dans son Conseil d'Administration des acteurs engagés et impliqués à divers titres dans le champ gérontologique ou l'environnement de la personne âgée, a à cœur de fédérer autour d'elle tous ceux qui accompagnent la personne âgée dans la satisfaction de ses besoins quels que soient son âge, son environnement, ses ressources, son état de santé.

L'Office Rémois des Retraités et des Personnes Agées, par ses actions s'engage tout autant à répondre aux questions soulevées par la perte d'autonomie qu'aux attentes des nouveaux ou jeunes retraités, plaçant l'adhérent, l'usager, le bénévole, l'administrateur au cœur du projet associatif.

Selon l'Article 3 des statuts :

L'association dite "OFFICE REMOIS des RETRAITES et des PERSONNES AGEES" a pour but :

- de coordonner toutes initiatives en faveur des retraités et des personnes âgées, d'information, de promotion et de formation, tout en respectant la personnalité des associations ou membres adhérents ;
- de rechercher les moyens d'action propres à satisfaire les besoins s'intégrant dans un plan d'ensemble et d'en assurer la gestion ;
- d'assurer une liaison permanente entre les personnes physiques et morales concernées ;
- d'assister, sur le plan technique ou administratif, les organismes et collectivités qui le souhaitent ;
- de gérer les actions et équipements qui lui seraient confiés.

II. La place des bénévoles dans le projet associatif

Dans le cadre du projet associatif, le rôle et les missions des bénévoles selon le temps dont ils disposent sont plus particulièrement les suivants :

- L'accompagnement des retraités et personnes âgées (visites à domicile, accompagnement de sorties à la journée, tenue de permanences d'écoute dans le cadre de l'antenne ALMA 51, service et accompagnement lors de l'organisation de repas) ;
- La participation au fonctionnement de l'association ORRPA (engagement et participation dans le Conseil d'Administration, aide dans l'accueil et le secrétariat, cours de soutien scolaire vers les plus jeunes, animation et encadrement d'activités sportives et artisanales, réflexions et propositions sur les attentes des retraités ;
- L'organisation d'évènements et manifestations liées à l'association (repas du Maire, Semaine Bleue....

III. Les droits des bénévoles

L'ORRPA s'engage à l'égard de ses bénévoles :

→ en matière d'information :

- à les informer sur les finalités de l'association, le contenu du projet associatif, les principaux objectifs de l'année ;
- à faciliter les rencontres avec le Conseil d'Administration, la direction, les autres bénévoles, les salariés et les adhérents.

→ en matière d'accueil et d'intégration :

- à les accueillir et à les considérer comme des adhérents à part entière ;
- à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leurs disponibilités ;
- à définir les missions, responsabilités et activités de chacun des bénévoles ;
- à faire un point régulier sur les activités et sur ce que leur apporte leur engagement bénévole, notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement de compétences ;
- à rembourser leurs dépenses, préalablement autorisées, engagées pour le compte de l'association ;
- à écouter leurs suggestions ;
- à couvrir, par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subis dans le cadre de leurs activités.

L'ORRPA conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

IV. Les obligations des bénévoles.

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'ORRPA et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de valeurs.

Ainsi, le bénévole s'engage :

- à adhérer à la finalité et au projet associatif de l'Association ;
- à accepter les principes de l'association et se conformer à ses objectifs ;
- à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur (cf règles de confidentialité et impartialité) ;
- se sentir responsable et solidaire de la promotion et du développement de l'association ;
- à s'impliquer dans les missions et activités confiées ;
- à respecter les horaires et disponibilités convenues, en cas d'impossibilité à prévenir le responsable désigné ;
- à faire des suggestions d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation ;
- à agir avec sérieux, discrétion et régularité, dans le respect des convictions et opinions de chacun ;
- à exercer éventuellement une période d'essai ;
- à collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle avec les autres bénévoles et salariés ;
- à considérer que le retraité est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles ;
- à participer aux réunions d'information et aux actions de formations proposées.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur engagement et dans la mesure du possible, respecter un délai de prévenance raisonnable.

En cas de non respect, le Président de l'association ou l'un de ses représentants se réserve le droit de mettre fin à l'engagement du bénévole.

Je soussigné(e).....

déclare avoir pris connaissance de la charte des bénévoles de l'ORRPA et m'engage à la respecter.

Fait à REIMS,

Le

Signature :